

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU MARCHE AGENCE DE VOYAGES

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu l'avis de la commission des moyens rendu du 30 juin 2025.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. Approbation

Dans le cadre du marché n°2024-124 relatif aux prestations de services d'agence de voyages, le choix du titulaire à l'issue de l'analyse des offres est approuvé.

Article 2. Publication

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 3. Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (27 votants)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

